



**10. Délégation aux Affaires Juridiques
et Institutionnelles
Stéphanie PIOGER**

10.1. Point général

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, starting from the top and curving downwards towards the bottom right corner.

10.1.1. Point de situation auditions CCG

Point général

INFOS CCG

- 17 jours d'auditions/réunions entre le 29 avril et le 20 juin 2024
- 95 dossiers traités
- Prochaines réunions:
 - 11 et 12 juin / 19 et 20 juin
 - Traitement de:
 - Délibérés/Repêchages LFB/LF2/NM1
 - Clubs sous surveillance CF/PN
 - Accédant NM2/NF1

- CCG LFB/LF2/NM1:
 - Auditions de 57 clubs
 - Clubs 2023/24
 - Clubs sportivement qualifiés pour ces divisions en 2024/25

- CCG CF/PN:
 - 23 clubs sous surveillance (Auditions en cours)
 - 15 clubs accédant en NM2/NF1

Point général

LFB 2024/25 12 clubs	LF2 2024/25 12 clubs	NM1 2024/25 29 clubs (dont 1 club accédant en PROB à l'issue des play-off)
7 clubs engagés 4 clubs en délibéré 1 club rétrogradé	9 clubs engagés 2 clubs en délibéré CFBB	14 clubs engagés 11 clubs en délibéré 1 club rétrogradé CFBB 2 clubs ne souhaitent pas s'engager en NM1

Clubs sous surveillance 2023/24			
NF1 4 clubs	NF2 2 clubs	NF3 1 club	PNF 2 clubs
1 club engagé 1 club rétrogradé 2 clubs à traiter	2 clubs engagés	1 club engagé	2 clubs à traiter
NM2 11 clubs	NM3 2 clubs	PNM 1 club	
3 clubs engagés 1 club rétrogradé 7 clubs à traiter	2 clubs à traiter	1 club à traiter	

Clubs accédant en NM2/NF1
15 clubs à traiter

Point général

- **Nombre de dossiers :**
 - **Commission Fédérale de Discipline**
 - Cumul de 3FT/FDSR : 266 dossiers
 - Hors FT/FDSR : 231 dossiers
 - **Chambre d'Appel : 82 dossiers**
 - Section administrative : 22 dossiers
 - Section disciplinaire : 49 dossiers
 - Section financière : 11 dossiers
 - **CNOSF : 16 dossiers**

10.2. Points à débats – Décisions

10.2.1.1. Conciliations CNOSF et TA

Conciliation

- **Décision du Bureau Fédéral du 9 mars 2024** : Mesure administrative d'interdiction de renouvellement de licence jusqu'au 30 juin 2024.
- Le conciliateur propose :
 - À la FFBB de **ne pas renouveler la mesure administrative** d'interdiction de renouvellement de licence prononcée par son bureau fédéral à l'encontre du requérant à l'issue du 30 juin 2024 en l'absence de tout élément nouveau **ou de mettre en œuvre une procédure disciplinaire à l'encontre du requérant** ;
 - Au requérant de **s'en tenir à la décision** précitée du bureau fédéral du 9 mars 2024 et de renoncer à tout recours y afférent.

Tribunal Administratif

- **Annulation de la décision de la Chambre d'appel du 9 mars 2022 prononçant à l'encontre d'un licencié une suspension temporaire de licence jusqu'au 30 juin 2022 et une interdiction de se licencier à la FFBB pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2022**
- En attente d'une action du requérant pour une éventuelle reprise de licence

Résolutions N°12 et 13 – Suites contentieux

- Résolution n°13 – Suite Conciliation
 - OUI / NON

10.2.1.1.1. Mesures administratives conservatoires



Mesures administratives conservatoires

1. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié, qui fait actuellement l'objet de procédure judiciaire pour « *viol commis sur un mineur de plus de 15 ans* » et pour « *agression sexuelle sur un mineur de plus de 15 ans* » :

- Dans le cadre de la pratique, il dispose des fonctions : « Jouer »; « Diriger »; « Entraîner une équipe » ; / « Officier hors arbitrage » et « Arbitrer (5x5 et 3x3) »;
- Les procédures judiciaire et administrative sont en cours.

→ Proposition : prononcer une mesure administrative conservatoire de retrait de licence FFBB jusqu'au 31 décembre 2024.

Mesures administratives conservatoires

2. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié, agissant en qualité d'entraîneur au sein d'un club lors de la saison 2022/2023, qui fait l'objet d'une procédure administrative pour des faits de corruption de mineurs :

- Une procédure administrative est en cours ;
- Une mesure administrative d'interdiction temporaire d'exercice a été prononcée en urgence pour une durée de 6 mois ;
- En l'état pas de dépôt de plainte au judiciaire ;
- A date, le licencié n'a pas renouvelé sa licence depuis la saison 2022/2023.

→ Proposition : inscrire le licencié en qualification interdite dans FBI / solliciter le SJ en cas de reprise de licence

Mesures administratives conservatoires

3. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié au sein d'un club lors de la saison 2022/2023, qui fait l'objet de procédures judiciaire et administrative pour des faits « *d'attouchements sexuels* » et de « *viol sur mineur* » commis au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM):

- Récemment diplômé d'un BPJEPS Basket-ball et susceptible d'exercer les fonctions d'entraîneur bénévole au sein de clubs ;
- Les procédures judiciaire et administrative sont en cours ;
- Une mesure administrative d'interdiction temporaire d'exercice a été prononcée en urgence pour une durée de 6 mois (pour les majeurs) et jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence (pour les mineurs) ;
- A date, le licencié n'a pas renouvelé sa licence depuis la saison 2022/2023.

→ Proposition : inscrire le licencié en qualification interdite dans FBI / solliciter le SJ en cas de reprise de licence

Mesures administratives conservatoires

4. La Fédération a été informée de la situation d'une licenciée qui fait l'objet d'une procédure administrative pour avoir eu une relation amoureuse avec une joueuse mineure de moins de 15 ans dont elle avait la charge et sur laquelle elle avait autorité;

- Dans le cadre de la pratique, elle dispose des fonctions : « Jouer »; « Entraîner une équipe » et « Arbitrer (5x5 et 3x3) » ;
- Une procédure administrative est en cours ;
- Une mesure administrative d'interdiction temporaire d'exercice a été prononcée en urgence pour une durée de 6 mois ; celle-ci s'appliquera jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétente en cas de poursuites pénales ;
- En l'état pas de dépôt de plainte à venir.

→ Proposition : prononcer une mesure administrative conservatoire de retrait de licence FFBB jusqu'au 31 décembre 2024.

Mesures administratives conservatoires

5. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié, qui fait l'objet d'une procédure administrative pour des faits d'harcèlement et de chantage à caractère sexuel auprès d'au moins une licenciée dont il était l'entraîneur:

- Dans le cadre de la pratique, il dispose des fonctions : « *Jouer* »; « *Diriger* »; « *Entrainer une équipe* » ; « *Officier hors arbitrage* » et « *Arbitrer (5x5 et 3x3)* »;
- Il a suivi une formation BPJEPS au sein du club et doit obtenir son diplôme prochainement ;
- La procédure administrative est en cours ;
- Une mesure administrative d'interdiction temporaire d'exercice a été prononcée en urgence pour une durée de 6 mois; celle-ci s'appliquera jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence en cas de poursuites pénales ;
- En l'état pas de dépôt de plainte.

→ Proposition : prononcer une mesure administrative conservatoire de retrait de licence FFBB jusqu'au 31 décembre 2024.

Résolutions N°14 à 17 – Mesures administratives conservatoires

VOTE

- Résolution n°14 – Mesure administrative conservatoire (dossier 1)
 - OUI / NON
- Résolution n°15 – Mesure administrative conservatoire (dossier 2)
 - OUI / NON
- Résolution n°16 – Mesure administrative conservatoire (dossier 3)
 - OUI / NON
- Résolution n°17 – Mesure administrative conservatoire (dossier 4)
 - OUI / NON
- Résolution n°18 – Mesure administrative conservatoire (dossier 5)
 - OUI / NON

10.2.1.2. Code électoral

Code électoral

Voir V6 et derniers éléments arbitrés dans le point : Lien ci-dessous

[2024-06-07 BF Code Electoral V6 AME.docx](#)

- **Désignation des représentants :**

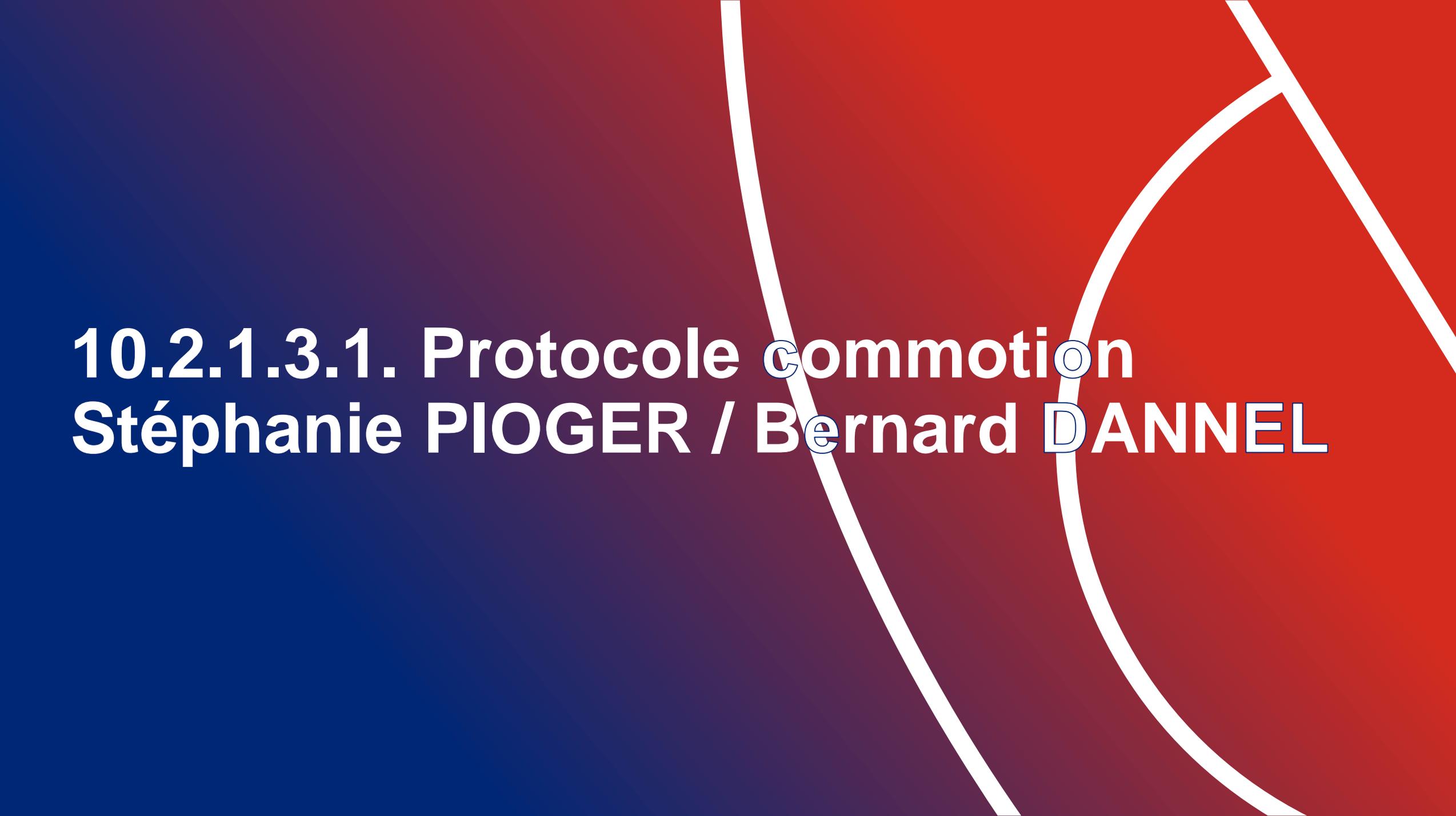
- Lors du 1^{er} Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale Elective Départementale ou Régionale et au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective Fédérale
- Dans le cas de la vacance, démission, etc ... : prévoir que le nom peut être donné à tout moment jusqu'à 15 jours maxi avant une AGE
- Si + ou - 7001 voix entre 2 AGE sur 4 ans
- Tout cas exceptionnel peut être tranché par la CSO EVP

Résolutions n°01 à 05

Résolutions N°01 à 05 – Code électoral

- Résolution n°01 – Date limite de désignation des représentants :
 - OUI / NON
- Résolution n°02 – Vacances et remplacement
 - OUI / NON
- Résolution n°03 – Modification du nombre de représentants
 - OUI / NON
- Résolution n°04 – Cas exceptionnels
 - OUI / NON
- Résolution n°05 – Texte du Code électoral
 - OUI / NON

10.2.1.3. Modifications réglementaires



10.2.1.3.1. Protocole commotion

Stéphanie PIOGER / Bernard DANNEL

MEDICAL – Protocole Commotion Cérébrale

Nécessité de renforcer et adapter le protocole existant

Constat : Renforcer le rôle de l'arbitre dans le signalement et la décision de retour du joueur sur le terrain

Responsabilisation de l'arbitre dans le cadre du protocole Commotion Cérébrale en le formant davantage au risque d'un retour prématuré du licencié sur le terrain

- **En présence d'un médecin lors de la rencontre : la décision revient à celui-ci**
- **En l'absence d'un médecin lors de la rencontre : la décision revient au staff après consultation de l'arbitre**

Conséquences :

- L'ensemble des décisions doit être consigné dans un rapport à adresser à la COMED – le non-respect est susceptible d'engager la responsabilité disciplinaire des arbitres
- Création d'une formation spécifique sur la gestion du protocole CC finalisée par un questionnaire validant, pour les arbitres → Prévues pour la pré-saison

Résolution n°06

MEDICAL – Protocole Commotion Cérébrale

Modification de l'étape 5 du protocole commotion cérébrale

« L'entraîneur prendra connaissance à l'issue du match de l'annotation du protocole commotion cérébrale sur la feuille de marque et la signera.

Un rapport circonstancié devra obligatoirement être établi par le 1^{er} arbitre et transmis uniquement à la Commission Fédérale Médicale à l'adresse medicale@ffbb.com.

Le club devra transmettre au joueur concerné la fiche « que faire après une commotion cérébrale ? » »

- **Obligation d'Accusé Réception dans les 3 jours**, par le licencié/club qui a fait l'objet du protocole Commotion, du dossier « Commotion Cérébrale informations réglementaires » envoyé par la COMED
- Obligation de consulter un médecin pour délivrer un **certificat de reprise du basket en compétition** à transmettre à la Commission Fédérale Médicale

MEDICAL – Protocole Commotion Cérébrale

Possibilité pour la COMED ou son Président de **retirer temporairement l'aptitude médicale** du licencié qui n'accuserait pas réception du dossier envoyé par la COMED.

Conséquence : Possibilité d'engager la responsabilité disciplinaire du club en cas de non-respect du protocole et de la suspension

Résolutions N°06 à 08 – Protocole Commotion Cérébrale

- Résolution n°06 – Responsabilisation des arbitres
 - OUI / NON
- Résolution n°07 – Modification de l'étape 5
 - OUI / NON
- Résolution n°08 – Suspension temporaire de l'aptitude médicale
 - OUI / NON

10.2.1.4. Dérogations

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick, white, curved lines are overlaid on the background. One line starts at the top center and curves downwards and to the right. The other line starts at the top right and curves downwards and to the left, intersecting the first line.

10.2.1.4.1. Cessions de droits administratifs



Cession de droits administratifs

Istres Sports BC (SUD0013013)

- Dispose des droits sportifs de NM3 (*au terme de la saison : descente en PNM*)
- Était membre d'une entente avec le club de Sausset-les-Pins ;
- Fin de l'entente au 30/06/24
- Une grande partie des joueurs de l'équipe senior était licenciée de l'association Sausset-les-Pins
- L'association Istres Sports BC demande la cession de droits administratifs de joueurs, licenciés de Sausset-les-Pins :

Objectifs : conserver l'équipe senior (=équipe fanion) du club, reconstruire le club, maintenir les subventions de la mairie

Avis CD : En attente

Avis LR : En attente

10.2.1.4.2. Annulation de licence

Annulation de licence - M. X

Demande d'annulation de la licence 2023/2024 afin qu'il n'obtienne pas le statut de muté pour la saison 2024/2025

- S'est blessé le 05 février 2023 et a été opéré fin mars 2023 **en vue d'une reprise en décembre 2023** ;
- Qualification le 12 septembre 2023 au club du Paris Basketball Association (Espoir Betclic Elite) ;
- **Licence validée par le Comité le 14 septembre 2023** ;
- Type de pratique = Joueur « *jouer en compétition 5x5 / 3x3 / Mini Basket* » → = *aptitude médicale datée du 24 août 2023* ;
- Le joueur était sous convention de formation ;
- S'est blessé de nouveau à l'entraînement avant son retour à la compétition ;
- Le joueur s'est fait opérer des ligaments croisés. Il est à ce jour est toujours convalescent et n'a pas encore rejoué.

- **Rappel :**

Article 411 des RGx: Tout **changement de structure/club**, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne **bénéficiant d'une licence, est une mutation.**

Article 432.2 des RGx: « *Toute personne physique pourra, avant la validation par le Comité Départemental de sa licence, pour des motifs exceptionnels, solliciter l'annulation de sa demande auprès du Comité Départemental de l'association sportive quittée qui transmettra le dossier à la Commission compétente pour décision, laquelle a tout pouvoir d'appréciation sur le motif exceptionnel. **Toute licence validée ne pourra faire l'objet d'une annulation*** ».

Dérogation soumise au Bureau Fédéral : Annuler la licence 2023/2024 du joueur / Ne pas lui attribuer le statut de joueur muté pour la saison 2024/2025

Annulation de licence – Mme Y

Demande l'annulation de sa licence 2023/2024 afin qu'elle n'obtienne pas le statut de mutée pour la saison 2024/2025 :

- La joueuse a été qualifiée le 5 juillet 2023 au club de Aulnoye AS (LF2);
- **Licence validée par le Comité le 05 juillet 2023;**
- Le club n'a pas sollicité de Joker médical
- Type de pratique = Joueur « *jouer en compétition 5x5 / 3x3 / Mini Basket* » → = **aptitude médicale datée du 06 juillet 2023**
- En décembre 2023, la joueuse enceinte a accouché puis, congés de naissance et de maternité ;
- Le club confirme que la joueuse n'a participé à aucune rencontre en pré-saison ou en championnat ;

Rappel :

Article 411 des RGx: Tout **changement de structure/club**, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne **bénéficiant d'une licence, est une mutation.**

Article 432.2 des RGx: « *Toute personne physique pourra, avant la validation par le Comité Départemental de sa licence, pour des motifs exceptionnels, solliciter l'annulation de sa demande auprès du Comité Départemental de l'association sportive quittée qui transmettra le dossier à la Commission compétente pour décision, laquelle a tout pouvoir d'appréciation sur le motif exceptionnel. **Toute licence validée ne pourra faire l'objet d'une annulation*** ».

Dérogation soumise au Bureau Fédéral : Annuler la licence 2023/2024 de la joueuse / Ne pas lui attribuer le statut de joueuse mutée pour la saison 2024/2025

Résolution n°11

Union & CTC

VOTE

Article 333 des Règlements Généraux

Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC, et réciproquement.

BF 4 mai 2024 – Valence :

Accord dérogation pour **ESPE BASKET CHALONS EN CHAMPAGNE** – Membre de l'Union CHAMPAGNE CHALONS REIMS BASKET (équipe Pro B, espoir pro B et NMU18 Elite pour la saison 23/24) pour être **membre d'une CTC**.

Projet initial : CTC « Châlons Agglo » entre 5 clubs de Basket-ball pour développer le basket féminin (U13, U15 voire U17F en championnat régional) :

Projet déposé : CTC entre 2 clubs

- **Avis CFJR : maintien dérogation pour le club** → alignée la durée de la dérogation « Union/CTC » sur la durée de la CTC validée par le BF

Résolution n°12

Résolutions N°09 à 12 – Dérogations

- Résolution n°09 – Cession de droits administratifs
 - OUI / NON
- Résolution n°10 – Annulation de Licence M. X
 - OUI / NON
- Résolution n°11 – Annulation de Licence Mme Y
 - OUI / NON
- Résolution n°12 – Union et CTC
 - OUI / NON